

# **Décision BSERR n° 2023-010 du 27/03/23 portant habilitation de l'organisme EURETEQ pour l'expertise des analyses de compatibilité en application du III du R. 555-31 du code de l'environnement**

(BO MTES - MCTRCT du 29 mars 2023)

---

NOR : TREP2308217S

## **Vus**

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment le III de l'article R. 555-31 et les articles R. 554-55 à R. 554-57 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la société EURETEQ en date du 13 mars 2023 ;

Décide :

## **Article 1er de la décision du 27 mars 2023**

La société EURETEQ, domiciliée 37 rue Clarac 65000 Tarbes, est habilitée à effectuer des expertises d'analyses de compatibilité en application des dispositions du III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

## **Article 2 de la décision du 27 mars 2023**

Cette habilitation est prononcée pour 3 ans à compter de la date de la présente décision.

## **Article 3 de la décision du 27 mars 2023**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 27 mars 2023

Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice des risques accidentels,  
Delphine RUEL

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/decision-bserr-ndeg-2023-010-270323-portant-habilitation-lorganisme-eureteq>